



# Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> février 2010  
Français  
Original: anglais



Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010

Point 1 de l'ordre du jour provisoire\*

## Ouverture du Congrès

### État du crime et de la justice pénale dans le monde

#### Rapport du Secrétaire général

##### *Résumé*

Dans sa résolution 64/180, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, conformément à la pratique établie, d'élaborer un rapport rendant globalement compte de l'état de la criminalité et de la justice pénale dans le monde et de le présenter au douzième Congrès. Le présent rapport décrit les tendances et l'évolution de la criminalité depuis le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui a eu lieu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005. Il présente également les conclusions préliminaires de la onzième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale ainsi que des informations provenant d'autres sources nationales et internationales de données et de statistiques sur la criminalité et la justice pénale et les principales conclusions des enquêtes en population générale sur la criminalité et la corruption.

\* A/CONF.213/1.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction et évolution récente .....	3
II. Contexte et priorités .....	4
III. Tendances internationales .....	7
A. Homicides .....	7
B. Criminalité classique .....	14
C. Infractions liées à la drogue .....	15
D. Traite des personnes .....	17
E. Corruption .....	18
IV. Systèmes de justice pénale .....	20
A. Ressources .....	20
B. Productivité .....	21
C. Punitivité .....	22
D. Prisons .....	22
V. Établissement des statistiques .....	23
VI. Travaux supplémentaires et conclusions .....	25

## I. Introduction et évolution récente

1. Les tendances en matière de criminalité et de justice pénale ont été mitigées au cours des cinq dernières années. Alors que certaines formes de criminalité classique ont régulièrement diminué dans les pays développés, d'autres – dont des formes de criminalité depuis longtemps oubliées – sont apparues ou sont revenues à la surface et ont considérablement augmenté. Jusqu'à récemment, par exemple, la piraterie était un phénomène rare, dont il était question plutôt dans les livres d'histoire que dans les journaux. Elle a toutefois refait son apparition au XXI<sup>e</sup> siècle en mer de Chine méridionale et dans le détroit de Malacca. Les attaques ont atteint leur point culminant puis se sont faites plus rares dans la première moitié de la décennie. On a assisté de nouveau à une augmentation spectaculaire des actes de piraterie entre 2007 et 2009 au large des côtes de la Somalie. Ne serait-ce qu'au premier semestre de 2009<sup>1</sup>, plus de 140 incidents se sont produits dans les eaux somaliennes et dans le golfe d'Aden. Ces actes de piraterie diffèrent de ceux perpétrés dans d'autres parties du monde, l'objectif étant de prendre un navire et des otages pour obtenir une rançon et non pas de voler le navire et sa cargaison.

2. La piraterie dans le but d'obtenir une rançon est une forme d'enlèvement et séquestration puisqu'elle implique la détention illégale d'une ou plusieurs personnes contre leur volonté. Les faits d'enlèvement et séquestration à terre deviennent de plus en plus courants dans de nombreux pays des Amériques. Les faits de ce type enregistrés par la police dans un pays d'Amérique centrale se sont multipliés par quatre entre 2003 et 2008. Les causes sous-jacentes des enlèvements et séquestrations dans cette région sont sans doute liées en particulier aux changements intervenus dans le trafic de drogues. Les guerres entre cartels et le déclin continu de la demande de cocaïne en Amérique du Nord peuvent conduire des groupes criminels à commettre des enlèvements pour de l'argent ou à d'autres fins.

3. En outre, dans un certain nombre de pays, le trafic de drogues est à l'origine d'une part importante des homicides volontaires. Dans un pays des Amériques, le pourcentage d'homicides lié à la drogue est passé à près de 45 % du total des homicides en 2008, alors qu'il était inférieur à 25 % en 2007. En règle générale, la criminalité liée à la drogue a augmenté, tant et si bien que dans 19 pays pour lesquels on dispose de séries de données sur le long terme, elle a presque doublé entre 1995 et 2008.

4. Certaines indications concernant les tendances générales de la criminalité peuvent être obtenues en utilisant comme variable de remplacement les tendances en matière d'homicides. De fait, les taux d'homicide reflètent généralement les niveaux de violence hors conflit et les données concernant les homicides ne sont pas faussées, comme c'est notoirement le cas pour d'autres statistiques sur la criminalité, par le jeu du sous-signalment. Bien que les taux d'homicides dans quelques pays (en particulier les homicides liés au trafic de drogues) aient augmenté au cours de la dernière décennie, on a assisté dans la plupart des pays à une baisse générale de ces taux au cours des cinq dernières années. La tendance est nette dans

---

<sup>1</sup> Bureau maritime international de la Chambre de commerce internationale, *Piracy and Armed Robbery against Ships* - Rapport pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2008, janvier 2009 et Bureau maritime international de la CCI, *Piracy and Armed Robbery against Ships* - Rapport pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2009, juillet 2009.

certaines sous-régions de l'Europe, mais également en Amérique du Sud, en Asie orientale, en Asie du Sud-Est et en Asie méridionale.

5. Non seulement les homicides, mais également les infractions contre les biens, ont diminué dans certains pays (principalement en Europe occidentale, en Europe centrale et en Europe orientale). Les cambriolages et les vols de véhicules enregistrés par la police ont presque diminué de moitié entre 1995 et 2008. Ce phénomène pourrait être lié au développement des mesures de dissuasion, telles que l'amélioration de la sécurité des logements et des véhicules ("prévention situationnelle").

6. Le présent rapport offre une vue d'ensemble des tendances et des données internationales concernant la criminalité et la justice pénale. Il décrit le contexte de la mesure de la criminalité et les priorités en la matière, descriptions qui sont suivies de récapitulatifs des données disponibles sur les homicides volontaires, la criminalité classique, la criminalité liée à la drogue, la traite des personnes et la corruption ainsi que sur la performance des institutions de détection et de répression et de justice pénale. La plupart des données présentées dans le rapport sont tirées des réponses à l'Enquête annuelle des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale. Les résultats de l'enquête sont affichés, chaque année, par pays sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)<sup>2</sup> et ils sont régulièrement présentés aux congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale<sup>3</sup>. Les données sont analysées par l'Office avec l'aide des instituts de réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, qui est affilié à l'Organisation des Nations Unies<sup>4</sup>. Les informations figurant dans le présent rapport sont également tirées des études pertinentes de l'Office publiées pendant la période 2005-2010<sup>5</sup>.

## II. Contexte et priorités

7. Le terme "criminalité ou crime" renvoie à de nombreuses formes différentes de comportement illégal. En outre, les législations de différents pays interdisent une large gamme d'actes différents à des degrés divers. Certains actes criminels peuvent

---

<sup>2</sup> On trouvera des informations sur l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale sur le site ci-après: [www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/United-Nations-Surveys-on-Crime-Trends-and-the-Operations-of-Criminal-Justice-Systems.html](http://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/United-Nations-Surveys-on-Crime-Trends-and-the-Operations-of-Criminal-Justice-Systems.html).

<sup>3</sup> Des rapports ont été présentés au septième Congrès (A/CONF.121/18 et Corr.1), au huitième Congrès (A/CONF.144/6), au neuvième Congrès (A/CONF.169/15 et Add.1), au dixième Congrès (A/CONF.187/5) et au onzième Congrès (A/CONF.203/3).

<sup>4</sup> Voir, par exemple, Kauko Aromaa and Markku Heiskanen, eds., *Crime and Criminal Justice Systems in Europe and North America: 1995-2004*, Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, Publication Series, n° 55 (Helsinki, 2008).

<sup>5</sup> Voir, par exemple, le *Rapport mondial sur la traite des personnes* (2009) et *Transnational Trafficking and Rule of Law in West Africa: A Threat Assessment* (2009), ainsi qu'une évaluation de la menace que fait peser la criminalité transnationale organisée (à paraître).

être considérés comme des phénomènes très circonscrits localement tandis que d'autres ont un impact beaucoup plus étendu et touchent plusieurs pays.

8. La criminalité au jour le jour dont de nombreuses personnes font l'expérience – telle que les vols à main armée, les vols simples, les cambriolages et les agressions – peut apparaître largement comme un phénomène urbain déclenché par des facteurs locaux. L'urbanisme, la prévention du crime et l'action de la police semblent tous jouer un rôle important dans la diminution du risque de victimisation. Néanmoins, la petite délinquance ou la criminalité classique peuvent différer considérablement d'un quartier à l'autre d'une même ville. La proximité des criminels de leurs victimes, la vulnérabilité des cibles de la criminalité, la disponibilité d'armes à feu et de drogues, la présence de gangs, la densité de population et les pressions exercées sur telle ou telle communauté et les tensions en son sein sont autant de facteurs qui contribuent à accroître le risque d'insécurité et de criminalité.

9. À l'autre extrémité, se situent les formes de criminalité organisée, dont le trafic de biens et la traite des personnes, dans lesquelles peuvent être impliqués de vastes réseaux transnationaux. La criminalité transnationale organisée est facilitée par la corruption à de nombreux niveaux, se manifeste souvent par des actes d'une extrême violence, opposant généralement des groupes rivaux, et elle est le plus souvent circonscrite aux zones dans lesquelles opèrent les groupes criminels organisés. La plupart des personnes ont le sentiment de ne jamais avoir été en contact direct avec ces types d'éléments criminels, mais les liens entre la criminalité organisée et la petite délinquance ou la criminalité classique sont étroits. Des infractions telles que le cambriolage, le vol à main armée et l'agression finissent souvent par faire partie du mode opératoire des groupes impliqués dans la criminalité transnationale organisée, ce qui a un lourd impact sur la vie des victimes. En fait, la criminalité est l'une des principales causes d'invalidité. Dans certains pays, la violence interpersonnelle est une cause d'invalidité aussi fréquente que les accidents de la route<sup>6</sup>. Au final, l'impact global de la criminalité organisée est ressenti en fonction de ses effets nets: toxicomanie, faiblesse de l'état de droit, instabilité, pertes économiques considérables, pauvreté et, dans certains cas, dégradation de l'environnement.

10. Pour obtenir une image plus exacte de la criminalité dans le monde, il faudra des statistiques et des recherches qui révèlent la nature et l'étendue à la fois de la criminalité classique et de la criminalité transnationale organisée ou criminalité complexe. En principe, on dispose de meilleures définitions de la "criminalité transnationale organisée" que de la criminalité "classique" ou "de masse". Si des instruments internationaux, tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée reflètent un consensus sur les éléments de base du crime organisé (voir la définition de "groupe criminel organisé" à l'article 2 a)), il n'existe pas, au niveau international, de définition équivalente d'actes tels que le cambriolage, le vol à main armée et l'agression qui sont clairement définis en droit pénal national.

11. La nature différente de ces types de criminalité exige des approches différentes. Les outils pour mesurer la criminalité classique comprennent les

---

<sup>6</sup> Organisation mondiale de la Santé, disease and injury country estimates, consultable sur le site ci-après: [www.who.int/healthinfo/global\\_burden\\_disease/estimates\\_country/en/index.html](http://www.who.int/healthinfo/global_burden_disease/estimates_country/en/index.html).

statistiques des infractions enregistrées par la police et les enquêtes de victimation. Outre les statistiques de justice pénale, l'estimation des flux et des valeurs marchandes sur certains marchés illicites sur lesquels opèrent des groupes criminels organisés offre des perspectives alternatives prometteuses pour la mesure de la nature et de l'étendue de la criminalité transnationale organisée<sup>7</sup>. On peut, pour ce faire, examiner les données sur les saisies et celles concernant la détection; chaque nouvel élément contribue à donner une idée plus claire du tableau d'ensemble.

12. Parmi les autres possibilités prometteuses, on peut citer l'exploitation des données sur certains types de criminalité organisée (tels que la traite des personnes) et sur les homicides volontaires, la criminalité classique et la corruption, ainsi que les données sur le fonctionnement des systèmes de justice pénale. En outre, des types émergents de criminalité, tels que la cybercriminalité nécessitent l'élaboration de statistiques sur les infractions signalées, les poursuites et les condamnations. Alors que les revenus tirés de la cybercriminalité sont significatifs et en augmentation, les données demeurent limitées, en particulier aux niveaux régional et international.

13. Les données sur la traite des personnes ont reçu une attention considérable au cours des dernières années. Si, à elles seules, les données concernant la justice pénale peuvent offrir une idée du profil des criminels et des victimes, ainsi que des pays d'origine et de destination, elles ne peuvent pas facilement rendre compte de l'échelle des flux de la traite. Le nombre de cas enregistrés par la police dépend beaucoup de l'étendue des activités de détection et de répression ainsi que des opérations de lutte contre la traite. Il est nécessaire d'aborder la collecte des données sous de multiples angles et de couvrir à la fois les enquêtes, les poursuites, les condamnations, les victimes identifiées, les victimes protégées et les mesures fondées sur les marchés.

14. En ce qui concerne la criminalité classique, les actes de violence sont sans doute ceux qui risquent le plus d'avoir un effet négatif sur le développement humain, sociétal, politique, économique. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur la promotion du développement par le biais de la réduction et de la prévention de la violence armée, lorsqu'elle est associée à une activité criminelle à grande échelle, la violence armée peut miner les institutions de l'État, semer la peur et l'insécurité et contribuer à un climat d'impunité (A/64/228, par. 2). L'amélioration de l'information sur la criminalité impliquant la violence armée devrait donc retenir une attention particulière tant au niveau national qu'international. Vu l'importance particulière qu'ils revêtent, les actes criminels liés à la drogue et le trafic de drogues méritent aussi de retenir tout spécialement l'attention, et la collecte d'informations précises et exactes à leur sujet est considérée comme une priorité<sup>8</sup>.

15. De plus amples informations sur la nature et l'étendue de la corruption sont cruciales pour comprendre l'effet que cette forme particulière de criminalité a sur

---

<sup>7</sup> Voir, par exemple, l'étude de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulée: *Transnational Trafficking and the Rule of Law in West Africa: A Threat Assessment*.

<sup>8</sup> Voir Commission des stupéfiants, résolution 52/12 intitulée "Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue".

les économies et sur l'état de droit. L'Office appuie la mise au point d'une série d'enquêtes permettant de recueillir des informations sur l'expérience et la perception de la corruption, les facteurs de risque, les modalités et les attitudes vis-à-vis de l'intégrité. Ces enquêtes peuvent être réalisées auprès de la population générale, dans le secteur des affaires, auprès des fonctionnaires ou encore auprès de certaines institutions du secteur public comme l'institution judiciaire.

16. Des données sont également nécessaires pour mesurer l'efficacité du système de justice pénale. De nombreuses formes d'actes criminels, dont les actes de violence, ne sont souvent pas signalées à la police. D'où ce que l'on appelle le "chiffre noir" de la criminalité, c'est-à-dire la différence entre le nombre d'actes criminels enregistrés par la police et le nombre effectif de cas de victimation. Les données issues de l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité concernant le nombre d'agressions à main armée signalées par les victimes à la police, par exemple, montrent l'existence d'importantes différences d'une région à l'autre. Environ 30 % des victimes enquêtées dans des pays d'Amérique du Sud ont déclaré avoir signalé l'infraction à la police contre 48 % en Europe de l'Ouest et en Europe centrale<sup>9</sup>. Il est intéressant de constater qu'en Afrique de l'Est environ 31 % des victimes d'une agression à main armée ont signalé l'infraction à la police, et 23 % disent l'avoir signalée à une autre autorité.

17. Les enquêtes de victimation sont un outil important non seulement pour estimer la prévalence de la victimation, par type d'actes criminels, mais aussi pour comprendre la façon dont les services de détection et de répression et le système de justice pénale sont perçus et le degré de confiance qu'ils inspirent. Des formulaires d'enquête de victimation comparables d'un pays à l'autre, mais adaptés aux besoins locaux, ont fait ressortir qu'il y avait de nombreuses raisons pour lesquelles les victimes s'abstenaient de signaler des actes criminels. Par exemple, dans certains cas, les victimes ne considèrent pas l'infraction comme suffisamment grave ou réussissent à régler la situation par elles-mêmes. Toutefois, de faibles niveaux de signalement peuvent être, dans certains pays, symptomatiques de la méfiance, ou même de la peur qu'inspirent les autorités de détection et de répression. Lorsque les victimes se tournent vers des autorités autres que la police, le rôle de ces autorités, telles que les anciens du village ou les tribunaux, doit être pris en compte dans le contexte plus large de la prévention du crime.

### III. Tendances internationales

#### A. Homicides

18. Le fait de tuer intentionnellement une personne (homicide volontaire) est le type le plus grave d'acte de violence. L'attention récemment portée à la question de la violence armée et à l'importance croissante de l'homicide comme indicateur de ce type de violence a entraîné des efforts accrus pour améliorer les statistiques aux niveaux national, régional et international<sup>10</sup>. L'Office, en particulier, a mis l'accent

<sup>9</sup> Calculs faits par l'UNODC en utilisant des données tirées de l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité menée dans des zones urbaines dans 74 pays.

<sup>10</sup> Voir: rapport du Secrétaire général intitulé "Promotion du développement par le biais de la réduction et de la prévention de la violence armée (A/64/228); Secrétariat de la Déclaration de

sur l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des statistiques concernant les homicides. D'après ses estimations, environ 490 000 décès par homicide volontaire se sont produits en 2004, et le taux moyen d'homicides au niveau mondial en 2004 s'élèverait à 7,6 pour 100 000 habitants<sup>11</sup>. Comme la majorité de ces homicides ont été commis avec une arme, les statistiques sur les homicides volontaires non seulement fournissent des informations sur le nombre de morts violentes en dehors d'un conflit armé, mais constituent également une variable de remplacement utile pour estimer le niveau général de violence armée.

19. La ligne de démarcation entre les morts violentes qui surviennent dans le cadre d'un conflit armé et celles qui peuvent être qualifiées de "crimes" n'est souvent pas très nette. Toutefois, les actes qui sont susceptibles d'être enregistrés par la police et les institutions de justice pénale en tant qu'homicides volontaires peuvent être commis dans un large éventail de contextes, notamment à la maison ou dans un autre cadre familial, social ou domestique, au cours d'un cambriolage, d'un vol simple ou d'un vol à main armée, ou durant des activités criminelles liées aux gangs ou à la drogue ou encore à la criminalité organisée. La gravité du crime fait que les homicides passent généralement à la fois par le système de santé et le système de justice pénale, ce qui crée deux sources potentielles de statistiques administratives. L'Office ayant pour mandat de travailler avec les systèmes de justice pénale nationaux, il s'intéresse essentiellement aux données issues de ces systèmes de justice pénale étayées, le cas échéant, par des données issues du système de santé publique<sup>12</sup>.

20. Si les données provenant de ces deux sources ont tendance, dans une bonne partie du monde, à correspondre, les données sur les morts violentes émanant du système de santé publique et de la police ou du système de justice pénale mesurent des phénomènes légèrement différents, et il est donc peu probable que ces sources donnent des chiffres identiques. Afin de montrer, de la façon la plus complète possible, la prévalence des homicides au niveau mondial, la figure I indique le taux moyen d'homicides pendant la dernière année pour laquelle il est disponible dans les pays, par sous-régions et tel qu'il ressort à la fois des données communiquées par le système de justice pénale et par le système de santé publique.

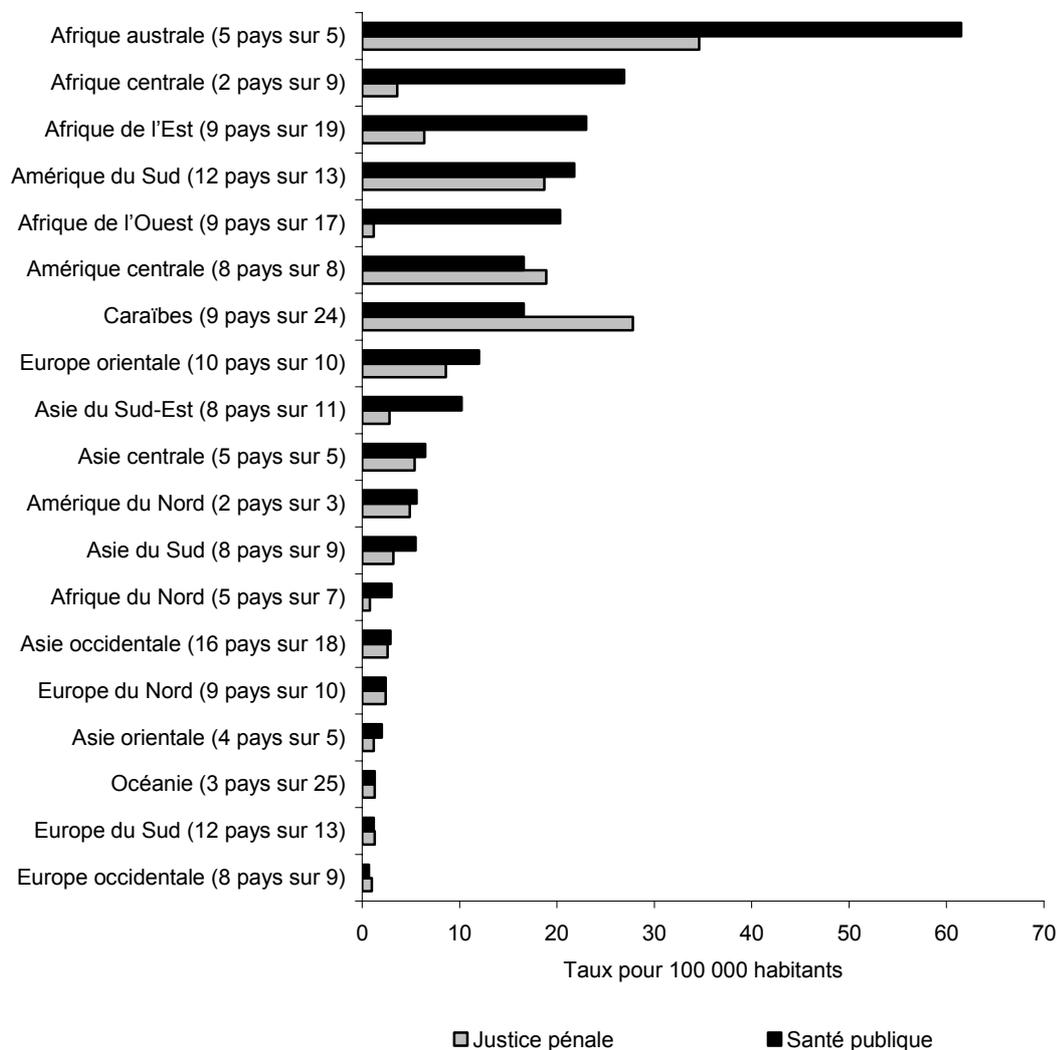
---

Genève, *Le fléau mondial de la violence armée* (Genève, 2008), disponible sur le site Web: [www.genevadeclaration.org](http://www.genevadeclaration.org).

<sup>11</sup> Exploitation par l'UNODC des statistiques sur les homicides publiées dans *Le fléau mondial de la violence armée* (voir note de bas de page 8), p. 67.

<sup>12</sup> Voir [www.unodc.org/unodc/fr/data-and-analysis/ihs.html](http://www.unodc.org/unodc/fr/data-and-analysis/ihs.html).

Figure I  
**Taux d'homicides volontaires par sous-région, année la plus récente pour laquelle on disposait de données émanant des systèmes de justice pénale et de santé publique**



21. Les taux présentés dans la figure I correspondent à la moyenne d'un nombre limité de pays dans chaque sous-région (144 pays au total) pour lesquels on dispose de données émanant des systèmes de justice pénale et de santé publique concernant les homicides volontaires sur au moins une année de la période 2003-2008. Le nombre de pays pour lesquels on dispose de données émanant d'une seule de ces sources est sensiblement plus élevé. Les taux moyens calculés sur la base de cet ensemble plus large de pays seraient différents.

22. De manière générale, la figure I indique des niveaux d'homicide comparativement bas pour les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique du Nord avec une concordance raisonnable entre les données de la justice pénale et celles de la

santé publique. En revanche, tant les données de la justice pénale que celles de la santé publique (avec certes une moindre concordance) indiquent des taux d'homicide significativement plus élevés en Afrique australe, en Amérique centrale, en Amérique du Sud et aux Caraïbes. D'importantes disparités demeurent quant aux données relatives à l'Afrique centrale, de l'Est et de l'Ouest. Des travaux approfondis concernant les systèmes d'enregistrement des données administratives tant dans les domaines de la justice pénale que de la santé publique doivent être effectués dans ces sous-régions avant de pouvoir établir des comparaisons significatives avec d'autres sous-régions du monde.

23. La figure I montre également que des problèmes considérables de disponibilité des données subsistent. En particulier, très peu de pays d'Afrique centrale, de l'Ouest et de l'Est sont en mesure de fournir des données émanant de la justice pénale sur les homicides volontaires. Lorsque des données sont disponibles, les chiffres avancés par la justice pénale et la santé publique divergent considérablement. Pour neuf pays d'Afrique de l'Ouest, par exemple, le taux moyen selon les chiffres de la santé publique est 10 fois supérieur à celui communiqué par la justice pénale. Des informations sur la mortalité ne sont pas disponibles pour la majorité des pays d'Afrique et les chiffres fournis par la santé publique pour ces pays découlent d'estimations utilisant des modèles sur les causes de décès<sup>13</sup>. Il est néanmoins probable que les services de détection et de répression et les institutions de justice pénale de ces pays sous-estiment grandement le nombre de morts violentes. Cela peut s'expliquer par de nombreux facteurs, comme la capacité limitée des services de police et de détection et répression à identifier et enregistrer les homicides.

24. Dans les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, le taux moyen d'homicide volontaire communiqué par les institutions de justice pénale est supérieur à celui communiqué par les institutions de santé publique. Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs. L'ensemble de données utilisé dans la figure I se base principalement sur des données nationales pour les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. Les données publiées par les autorités nationales sont peut être moins comparables que celles recueillies par le biais d'initiatives transnationales, telles que l'Enquête des Nations Unies, qui s'appuie sur des métadonnées et définitions standards. S'agissant des données issues de la santé publique, les données figurant aux registres des décès de certains pays de ces régions sont incomplètes, ce qui peut conduire à sous-estimer le nombre de morts violentes. Enfin, comme l'indique la figure II, les taux d'homicide d'un certain nombre de pays en Amérique centrale et dans les Caraïbes ont augmenté ces dernières années. Les données fournies par la justice pénale des pays de ces sous-régions sont plus récentes (2007 et 2008 principalement) que les données de la santé publique (qui couvrent surtout la période 2003-2006). La conjonction de ces facteurs peut expliquer la tendance observée.

25. La disponibilité accrue de données de la justice pénale sur l'homicide volontaire permet de calculer les tendances annuelles pour quelque 88 pays des Amériques, d'Asie, d'Europe et d'Océanie. Alors que de nombreux pays disposent

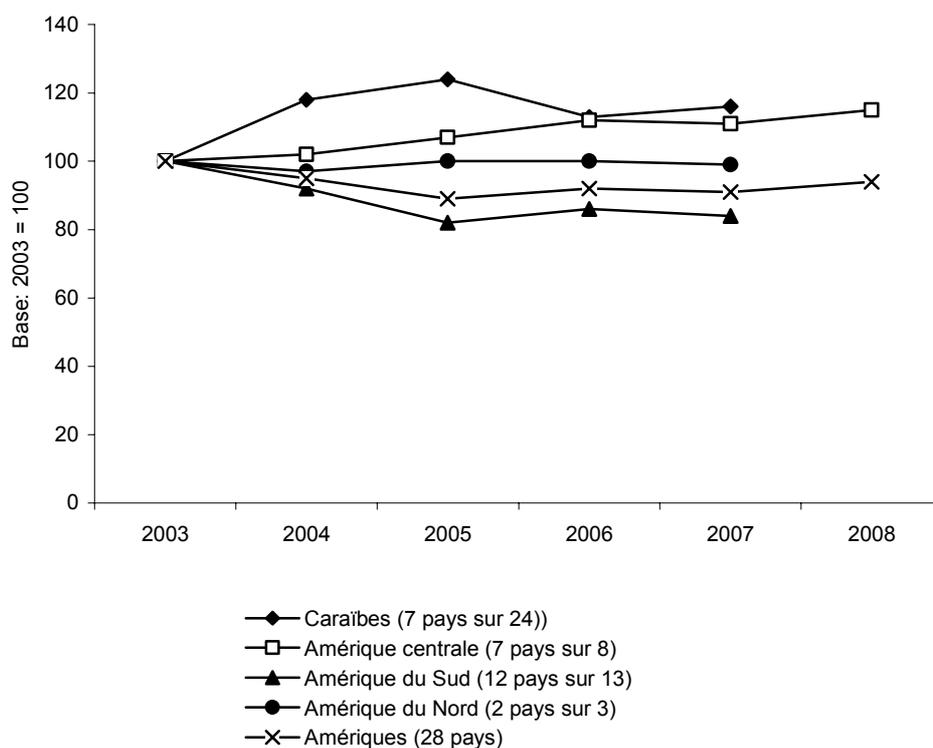
---

<sup>13</sup> Voir, par exemple, les "niveaux de preuve" présentés par l'Organisation mondiale de la Santé dans *Charge mondiale de morbidité: mise à jour 2004* (Genève, 2008). Disponible sur le site Web [www.who.int/evidence/bod](http://www.who.int/evidence/bod).

de chiffres pour au moins une année récente, ils sont beaucoup moins à être en mesure de communiquer régulièrement une série chronologique complète, ce qui explique que le nombre de pays figurant dans la figure I soit inférieur à celui de la figure II. Les figures II, III et IV indiquent les taux moyens d'homicide volontaire dans ces 88 pays, par sous-région. Les taux moyens pour les pays des Amériques, d'Asie et Océanie et d'Europe sont également indiqués.

Figure II

### Taux moyens d'homicide volontaire pour les pays des Amériques, 2003-2008



*Note:* Moyenne pondérée des taux d'homicide dans les pays ayant régulièrement déclaré ces crimes pour toute la période 2003-2008, en répondant au questionnaire de l'Enquête des Nations Unies.

Figure III  
**Taux moyens d'homicide volontaire en Asie et Océanie, 2003-2008**

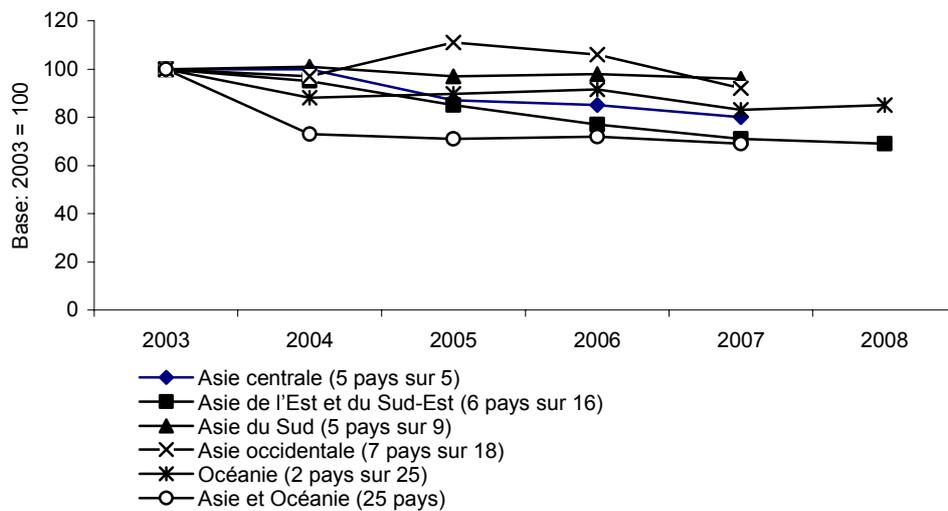
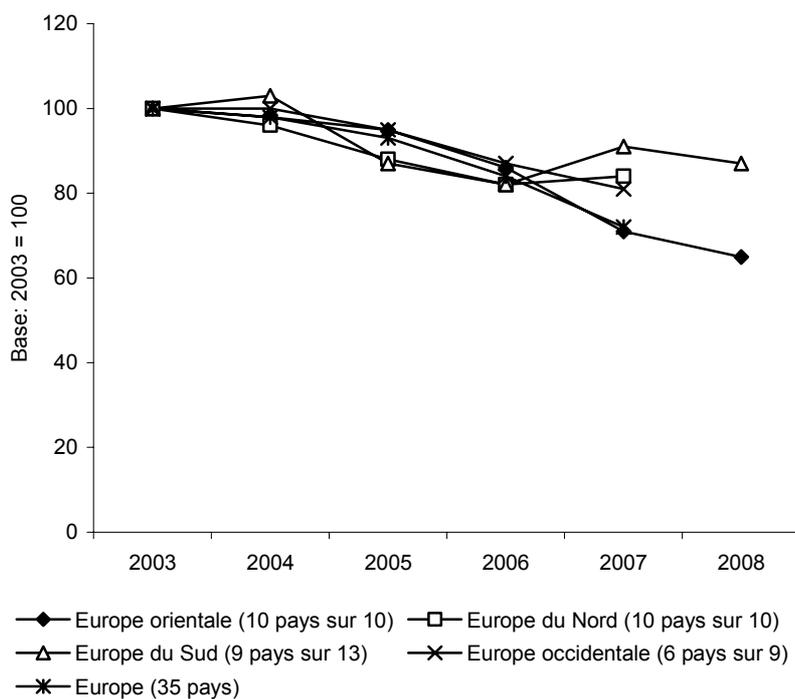


Figure IV  
**Taux moyens d'homicide volontaire en Europe, 2003-2008**



26. Au niveau régional, les taux moyens d'homicide volontaire enregistrés par les institutions de justice pénale ont reculé pendant la période 2003-2008 pour les pays d'Asie, d'Océanie et d'Europe. Ils sont restés largement constants pour les pays des Amériques. Au niveau sous-régional, cependant, l'Amérique centrale et les Caraïbes, qui enregistraient déjà des taux d'homicide élevés, affichent des augmentations moyennes dans la durée. Toutefois, les taux sous-régionaux ont en général évolué plutôt lentement et n'ont pas connu de hausses ou de baisses imprévisibles d'une année sur l'autre.

27. Au niveau national, les taux d'homicide des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, comme le Belize, le Guatemala, le Honduras, la Jamaïque, la Trinité-et-Tobago et le Venezuela (République bolivarienne du) ont considérablement augmenté ces dernières années. D'après les statistiques des services de police, le taux d'homicide au Honduras, par exemple, a presque doublé entre 2004 et 2008. Ces augmentations en Amérique centrale et dans les Caraïbes peuvent être liées aux homicides associés aux gangs, à la drogue ou à la criminalité organisée. Le commerce de la drogue alimente la criminalité de nombreuses manières: par la violence liée au trafic, en banalisant les comportements illégaux, en détournant des ressources de la justice pénale destinées à d'autres activités et, ce qui est d'autant plus important en matière d'homicide, en contribuant à la diffusion des armes à feu.

28. En revanche, les sous-régions qui enregistrent des taux d'homicide inférieurs sont aussi celles dont les taux restent stables ou diminuent dans la durée. Certains pays d'Asie centrale et d'Europe orientale et occidentale présentent des taux constants pour la période 2003-2008. Bien que cela soit encourageant, une action continue et concertée de prévention de la criminalité est nécessaire pour maintenir les niveaux bas et les tendances à la baisse des taux d'homicide. Au niveau national, les taux d'homicide volontaires enregistrés par la police de 2007 à 2008 dans un certain nombre de pays européens, tels que la Finlande, la Lettonie, la Lituanie et la République de Moldova, ont sensiblement augmenté.

29. Bien que les armes à feu ne soient pas les seules armes utilisées dans les homicides, leur disponibilité peut être un facteur clef dans l'accroissement de la violence armée et des taux d'homicide. Les sous-régions qui se caractérisent par des taux d'homicide élevés enregistrent également un pourcentage élevé d'homicides commis avec des armes à feu. Des données communiquées par 44 pays indiquent que le pourcentage d'homicides commis avec des armes à feu varie entre 19 % en Europe centrale et occidentale et 77 % approximativement en Amérique centrale<sup>14</sup>. Même si elles peuvent donner lieu à plusieurs interprétations, comme l'effet des lois sur le contrôle des armes et la disponibilité variable des armes à feu, les résultats doivent être interprétés avec prudence. Les pays utilisent des systèmes d'enregistrement différents et le nombre d'homicides par arme à feu enregistré peut ne pas refléter la réalité, en raison de la capacité limitée de la justice pénale à recueillir des statistiques ou de difficultés factuelles à identifier la cause de la mort.

---

<sup>14</sup> Exploitation par l'UNODC de données recueillies par le biais de l'Enquête des Nations Unies publiées dans *Le fléau mondial de la violence armée* (voir note de bas de page 8), p.75.

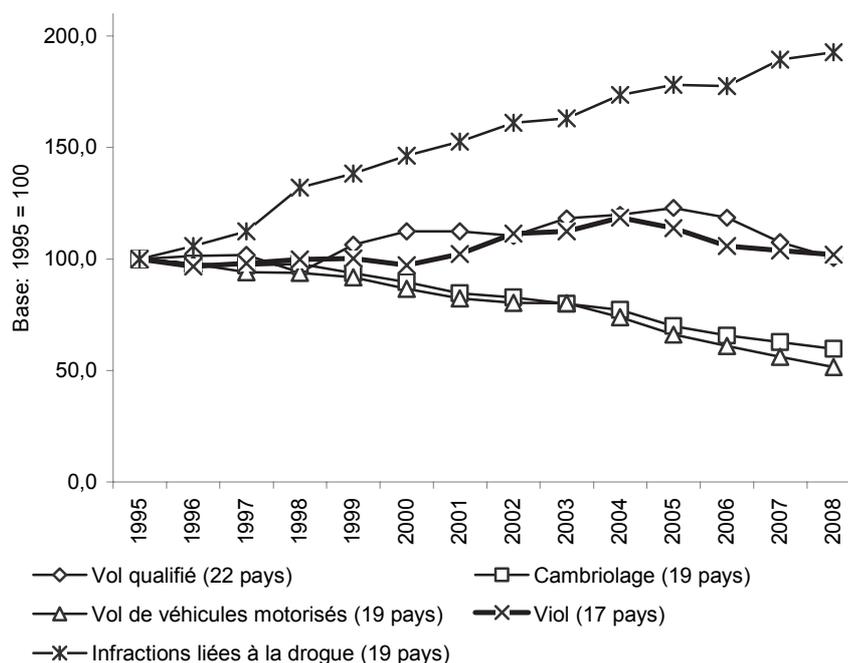
## B. Criminalité classique

30. En raison de sa gravité, l'homicide volontaire constitue l'une des infractions le plus souvent enregistrées par les organismes de détection et de répression. Toutefois, comme le montrent les résultats des enquêtes de victimisation, les données de la police sur d'autres formes de criminalité classique ne sont généralement pas représentatives des taux de criminalité sous-jacents. Cependant, alors que les taux de criminalité tirés des données des organismes de détection et de répression ne rendent peut-être pas compte de la totalité des actes criminels, ils font apparaître avec plus de précision l'évolution dans la durée. Même le suivi des tendances, toutefois, nécessite qu'un pays conserve les mêmes systèmes d'enregistrement par la police au fil du temps.

31. Sur le long terme, le suivi des tendances nécessite que les États Membres communiquent des informations périodiques de façon uniforme. Sur 15 ans, le nombre d'États Membres pour lesquels des données annuelles sur les formes de criminalité classique sont disponibles est relativement faible, et la plupart des pays ayant fourni ces informations sont situés en Europe centrale et orientale. Bien que ce sous-ensemble de pays soit limité, l'analyse des données recueillies au niveau national sur les infractions contre les biens, les infractions violentes et les infractions liées à la drogue offre un tableau clair de la situation.

Figure V

**Tendances des types de criminalité classique dans les pays pour lesquels des données sur les tendances à long terme sont disponibles**



32. La figure V montre clairement une tendance à la baisse des infractions contre les biens (cambriolage et vol de véhicules motorisés) au cours de la période 1995-2008. En revanche, au cours de la même période, les infractions liées à la drogue enregistrées par la police ont presque doublé. Les infractions violentes (vol qualifié et viol) ont légèrement augmenté jusqu'en 2004, mais ont globalement retrouvé leur niveau de 1995 en 2008. Comme indiqué plus avant dans la section sur les infractions liées à la drogue (par. 35 à 37), il est difficile de savoir si l'augmentation des infractions liées à la drogue est due à une plus grande attention portée à ce type de criminalité par les organismes de détection et de répression ou à une véritable intensification des activités liées à la drogue. Même s'il est probable que les infractions liées à la drogue aient reçu plus d'attention des organismes de détection et de répression au cours de la dernière décennie, les données relatives à la demande de drogues indiquent une augmentation de la demande de cocaïne dans les pays européens (y compris les pays retenus dans la figure V) de la fin des années 1990 jusqu'en 2007 approximativement<sup>15</sup>.

33. Le déclin constant des cambriolages et vols de véhicules motorisés peut s'expliquer notamment par les mesures de prévention situationnelle. Les pays retenus dans la figure V sont principalement des pays développés qui disposent de meilleurs systèmes de fermeture, d'éclairage de sécurité et, dans le cas des véhicules motorisés, de caméras de sécurité installées au bord des routes et de systèmes de traçage, qui ont été mis en place ces dernières années. Dans de nombreux pays, les banques et bureaux de poste ont également réduit leur vulnérabilité en augmentant leur protection. Ces mesures ne s'appliquent pas aux infractions violentes telles que le vol qualifié sur personne ou le viol, qui ont augmenté certaines années mais sont restées globalement constantes au cours de la période de 15 ans. Cependant, l'accroissement des viols enregistrés par la police devrait être interprété avec prudence. Les viols signalés à la police dépendent sans doute autant du niveau de confiance à l'égard de la police et du niveau d'éducation de la victime concernant la nature de l'infraction que des niveaux d'infraction sous-jacents.

### C. Infractions liées à la drogue

34. Les infractions enregistrées par les organismes de détection et de répression peuvent être directement ou indirectement liées à la drogue. Une partie des infractions comme le vol, le vol qualifié, l'agression et le cambriolage sont déclenchées par des facteurs sous-jacents comme l'abus de drogue. Cependant, d'un point de vue statistique, il est difficile de saisir dans quelle mesure l'abus de drogue est responsable de ces infractions et cette information figure rarement dans les rapports officiels. D'autre part, les organismes de détection et de répression de la plupart des pays produisent et conservent des informations sur les infractions à la législation sur la drogue. On peut les classer dans deux grandes catégories: "Infractions liées à la drogue: détention ou abus de drogue", qui correspond davantage aux infractions liées à un usage personnel, et le "trafic de drogues", qui concerne la vente de certaines substances illicites.

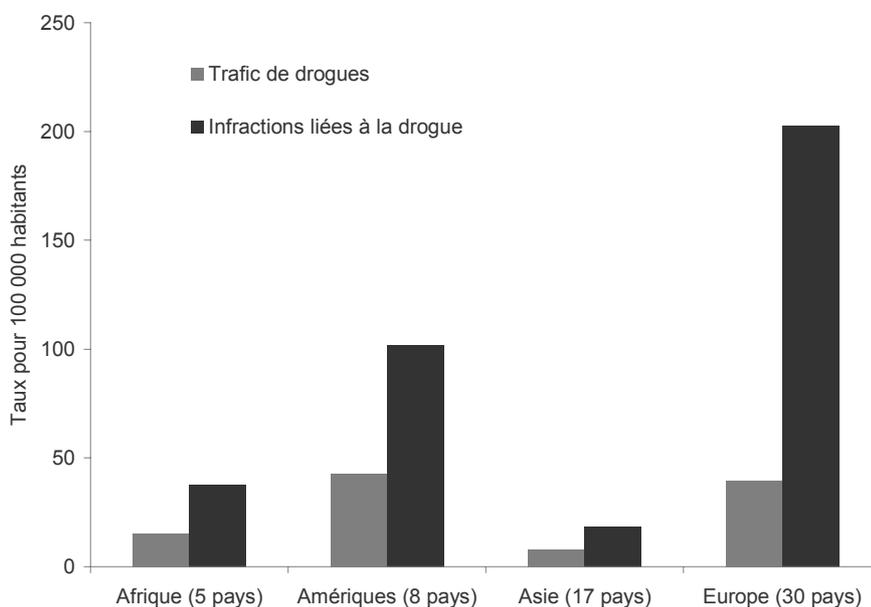
---

<sup>15</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Rapport mondial sur les drogues 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.09.XI.12).

35. L'Enquête annuelle des Nations Unies permet de recueillir auprès des États Membres des données portant sur les deux catégories. Quelque 60 pays ont fourni des réponses à la fois à la question de l'enquête sur les infractions liées à la drogue et à celle sur le trafic de drogues, défini comme les infractions à la législation sur la drogue qui ne sont pas liées à un usage personnel. La figure VI indique les taux moyens pour les deux types d'infraction, par région, qui sont tirés des dixième et onzième enquêtes. Les taux d'infractions de trafic de drogues enregistrées par la police sont raisonnablement comparables d'une région à l'autre, probablement en raison de la définition restreinte de ce type d'infraction<sup>16</sup>. En revanche, les taux d'infractions liées à la drogue enregistrées varient davantage selon les régions. Cela peut s'expliquer par des définitions et des priorités différentes des organismes de détection et de répression d'un pays à un autre et par différentes approches de l'enregistrement des cas.

Figure VI

**Infractions liées à la drogue et trafic de drogues enregistrés par la police, par région, en 2008 ou l'année la plus récente pour laquelle on dispose de données**



36. S'agissant des tendances concernant les infractions liées à la drogue et le trafic de drogues, la plupart des pays qui communiquent des informations à l'UNODC ont indiqué une augmentation des deux types d'infraction au cours des dernières années. D'après les données à la fois issues de l'Enquête des Nations Unies et du questionnaire destiné aux rapports annuels de l'UNODC, on note une augmentation des infractions de détention de drogues pour 62 % des pays et des infractions de trafic de drogues pour 56 % d'entre eux<sup>17</sup>. Toutefois, il est toujours difficile de dire

<sup>16</sup> S'agissant de la dixième Enquête des Nations Unies, par exemple, près de 70 % des pays ayant fourni des données sur le trafic de drogues ont également indiqué que la définition fournie dans l'Enquête était conforme à celle appliquée dans le pays.

<sup>17</sup> *Rapport mondial sur les drogues 2009* (voir note de bas de page 15).

si cette tendance résulte d'un problème croissant ou de l'intensification des activités de détection et de répression. Parmi les pays qui ont connu une augmentation des infractions de trafic de drogues, près de 70 % ont connu une augmentation des infractions de détention. Cette forte corrélation montre que ces hausses peuvent être dues à des activités renforcées de détection et de répression plutôt qu'à l'évolution de la situation en matière de drogues.

#### **D. Traite des personnes**

37. Dans son Rapport mondial sur la traite des personnes, l'UNODC a constaté que plus de 21 400 victimes de la traite des êtres humains avaient été recensées dans les 111 pays qui ont communiqué des données sur les victimes en 2006. La traite des êtres humains n'est cependant pas une infraction dont les auteurs sont souvent poursuivis en justice. Seulement 46 % des pays pour lesquels des données étaient disponibles ont fait état pendant la période considérée d'au moins une condamnation pour l'infraction spécifique de traite des personnes<sup>18</sup>.

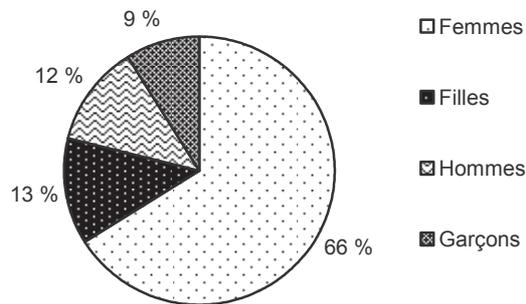
38. Comme pour beaucoup d'autres formes de criminalité organisée, et même de criminalité classique, les données recueillies par les institutions de justice pénale ne permettent pas de donner une idée exacte de l'ampleur ou de la nature du problème de la traite des êtres humains. Faute d'estimations fiables concernant le chiffre occulte de la traite des êtres humains, on ignore encore dans quelle proportion ces affaires sont portées à l'attention des autorités et si les affaires constatées sont représentatives de l'activité sous-jacente.

39. Néanmoins, la justice pénale et les données sur les victimes peuvent donner un aperçu du trafic de personnes dans certains pays. Les données publiées par l'UNODC dans son Rapport mondial sur la traite des personnes comportent des informations qui concernent notamment le sexe et la nationalité des victimes ainsi que les formes de victimisation. Alors que les hommes, par exemple, sont surreprésentés parmi les auteurs d'infractions violentes en général, les femmes, elles, représentent une part plus importante des personnes condamnées pour traite d'êtres humains que pour la plupart des autres formes de criminalité. Dans le même temps, les femmes représentent également environ les deux tiers des victimes recensées par les autorités dans les 61 pays où des renseignements ont été recueillis (voir fig. VII). Dans les 52 pays où la forme d'exploitation était spécifiée, 79 % des victimes faisaient l'objet d'une exploitation sexuelle. Bien que toute l'ampleur de l'exploitation par le travail et de la victimisation masculine reste probablement méconnue, la surreprésentation des femmes sexuellement exploitées est vraie dans toutes les régions, même dans les pays où d'autres formes de la traite sont régulièrement détectées.

---

<sup>18</sup> Office des Nations Unies contre le crime et la drogue, *Rapport mondial sur la traite des personnes* (Vienne, 2009). Consultable sur [http://www.unodc.org/documents/Global\\_Report\\_on\\_TIP.pdf](http://www.unodc.org/documents/Global_Report_on_TIP.pdf).

Figure VII  
**Profil des victimes recensées par les autorités dans 61 pays, chiffres globaux pour 2006**



40. Les chiffres de la justice pénale font également la lumière sur les pays d'origine et de destination des victimes de la traite. Les données semblent indiquer que, même lorsque la traite traverse les frontières, ce n'est pas sur de longues distances. En fait, dans de nombreux cas de figure, la traite se fait entre pays de la même région, notamment entre pays voisins. Selon les études récentes, on assiste à une évolution en ce qui concerne le pays d'origine des victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle: les victimes sont moins souvent originaires d'Europe de l'Est et proviennent plus souvent d'une grande diversité de pays. La plupart des personnes appréhendées pour traite d'êtres humains sont ressortissantes du pays dans lequel elles sont arrêtées, ce qui donne à penser que les réseaux criminels locaux vendent leurs victimes à des réseaux criminels des pays de destination.

## E. Corruption

41. Les efforts visant à décrire et à qualifier la corruption font face à un certain nombre de difficultés méthodologiques. Vu que les données relatives aux affaires de corruption signalées ne reflètent généralement pas l'ampleur réelle de celle-ci, un certain nombre d'autres approches ont été élaborées. Il y a eu plusieurs tentatives visant à mesurer l'étendue de la corruption dans le monde, tant en termes généraux que dans des domaines spécifiques. Souvent, ces tentatives ont impliqué l'établissement d'indices composites de la corruption.

42. Ces indices peuvent contribuer grandement à attirer l'attention sur la question de la corruption dans le monde et faire savoir qu'il est possible de mesurer la corruption. Dans le même temps, cependant, les indicateurs composites présentent quelques faiblesses. Ainsi, des données de sources différentes sont réunies, de sorte que souvent on ne sait pas exactement ce que mesure l'indice; dans l'élaboration d'indicateurs composites, celui qui produit les données doit faire un certain nombre de choix qui introduisent plusieurs éléments subjectifs; et on aboutit à un classement des pays qui ne constitue pas une mesure réelle de la corruption et ne fournit pas directement des informations utiles aux décideurs.

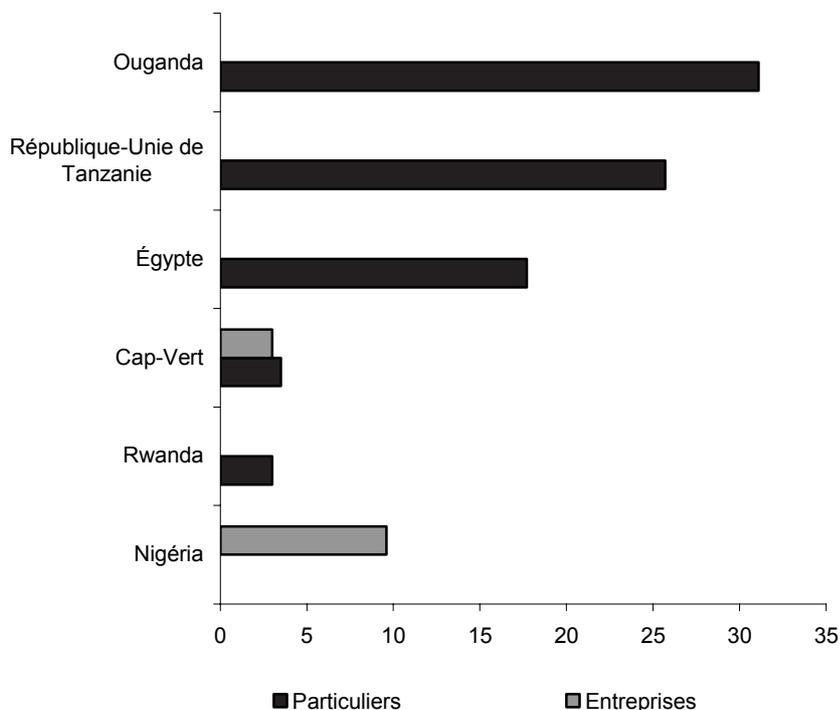
43. En revanche, les enquêtes par sondage auprès de la population permettent la collecte directe de données sur l'expérience et les opinions d'échantillons

représentatifs d'une population donnée, y compris les ménages, les entreprises ou les fonctionnaires. Lorsqu'elles sont réalisées selon une méthodologie solide, les enquêtes par sondage peuvent apporter des réponses à une diversité de questions, notamment en ce qui concerne la proportion d'individus (ou d'entreprises) qui ont versé un pot-de-vin l'année précédente, les caractéristiques des victimes et des auteurs de la corruption, l'évolution dans le temps de l'importance de la corruption, et les secteurs ou les régions les plus touchées par la corruption. Les résultats d'enquêtes récentes menées dans cinq pays africains, par exemple, indiquent qu'entre 4 et 30 % des répondants ont versé un pot-de-vin à un agent public au cours des 12 mois précédant l'enquête (voir fig. VIII). Selon le sondage aussi, les entreprises versent plus fréquemment des pots-de-vin à certains secteurs publics, notamment la police et le secteur médical, qu'à d'autres institutions, comme le fisc ou les bureaux municipaux. Les réponses au sondage indiquent par ailleurs que les enquêtes de police et les infractions au code de la route étaient typiques des situations où des pots-de-vin étaient versés.

Figure VIII

**Répondants (particuliers et entreprises) auxquels il a été demandé de verser au moins un pot-de-vin l'année précédente, par pays, 2008-2009**

(En pourcentage)



Source: Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

44. Une récente enquête en population générale réalisée par l'UNODC sur la corruption en Afghanistan a également permis de constater que les Afghans devaient

régulièrement verser des pots-de-vin lorsqu'ils traitaient avec des agents publics<sup>19</sup>. Environ 52 % des Afghans d'âge adulte avaient été contraints de payer au moins un pot-de-vin à un agent public au cours des 12 mois précédant l'enquête. Dans les trois quarts des cas, les pots-de-vin étaient versés en espèces (160 dollars des États-Unis en moyenne – dans un pays ayant un produit intérieur brut de 425 dollars par habitant). Les Afghans qui ont participé à l'enquête ont fait savoir que la corruption était leur plus grande préoccupation, 59 % de la population affirmant que la malhonnêteté d'agents publics était une préoccupation plus grande que l'insécurité (54 %) ou le chômage (52 %). Ces constatations font ressortir la nécessité d'appliquer intégralement la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>20</sup>, qui prévoit la mise en place d'un organisme de lutte contre la corruption efficace et disposant de moyens financiers suffisants, la publicité des revenus et du patrimoine des personnes occupant une charge publique, l'engagement public des hauts fonctionnaires en faveur de l'intégrité et des procédures administratives simplifiées.

#### IV. Systèmes de justice pénale

45. Au cours des cinq dernières années, l'Enquête des Nations Unies a continué d'apporter de précieuses informations sur le fonctionnement des systèmes de justice pénale grâce aux réponses communiquées par les États Membres. En plus de fournir des statistiques sur les délinquants, l'Enquête des Nations Unies donne des informations sur les ressources et sur les résultats (productivité) et la punitivité des systèmes de justice pénale. En outre, elle apporte des renseignements sur les établissements pénitentiaires, notamment sur la capacité carcérale et le nombre de détenus. Malgré l'utilité de ces informations, les comparaisons entre pays ont posé quelques problèmes. Les chiffres sur les personnels de police et de justice pénale, les budgets nationaux consacrés à la justice pénale et le parcours des suspects dans le système de justice pénale, par exemple, peuvent être mesurés et définis de manière très différente d'un pays à l'autre.

46. En tant que telle, l'Enquête des Nations Unies ne permet pas à elle seule une évaluation complète de la performance des systèmes de justice pénale dans une perspective internationale. Les données issues d'instruments comme l'Enquête doivent être examinées dans le cadre d'analyses approfondies portant sur le fonctionnement en théorie et en pratique des systèmes de justice pénale.

##### A. Ressources

47. En ce qui concerne les personnels des services de détection et de répression et les personnels de justice pénale, les méthodes diffèrent d'un pays à l'autre pour ce qui est de l'approche retenue pour compter le nombre de ces fonctionnaires (ainsi, dans certains pays, ce sont les personnes effectivement en poste qui sont comptées alors que dans d'autres pays, c'est le nombre de postes inscrits au budget qui est

---

<sup>19</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: *Corruption in Afghanistan: Bribery as Reported by the Victims* (Vienne, 2010). Consultable sur <http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Afghanistan/Afghanistan-corruption-survey2010-Eng.pdf>

<sup>20</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

important) et déterminer les institutions qui seront comptabilisées. En ce qui concerne les personnels des services de détection et de répression, par exemple, il existe de nombreux types différents de forces de police, parfois même dans un seul pays, et enfin, certains types peuvent exister dans un pays, mais pas dans un autre. Par ailleurs, les missions réalisées par la police varient d'un pays à l'autre. Ainsi, les données relatives aux personnels des services de détection et de répression peuvent inclure la police judiciaire, la police de la circulation, la police des frontières, la gendarmerie, la police en uniforme, la garde municipale ou la police municipale. Dans certains cas, ces données pourraient aussi inclure les agents des douanes, l'inspection fiscale, la police militaire, les services secrets, les réservistes de la police, les élèves policiers ou les huissiers audienciers. Le nombre de personnels de justice pénale rapporté à la population peut avoir une incidence sur la capacité du système à faire face à la criminalité et aboutir à des taux de solution des infractions, de poursuite et de condamnation différents.

48. Une analyse des données recueillies au moyen de l'Enquête des Nations Unies indique une médiane d'environ 300 policiers pour 100 000 habitants dans le monde en 2006. Néanmoins, les réponses indiquent que le taux de policiers par habitant varie considérablement d'un pays à l'autre. Les résultats donnent à penser qu'il faut un nombre minimum de policiers pour 100 000 habitants, quel que soit le pays. Ainsi seulement quatre pays dans le monde présentent un taux inférieur à 100 policiers pour 100 000 habitants. Des taux médians relativement élevés (environ 400) ont été constatés dans des pays d'Asie occidentale, ainsi qu'en Europe de l'Est et en Europe méridionale. Le taux médian de policiers par habitant au niveau mondial est demeuré très stable pendant la période 2002-2006, après avoir augmenté entre 1995 et 2002.

49. S'agissant des représentants du ministère public, les taux étaient beaucoup plus faibles que pour les policiers dans tous les pays, avec un taux médian de 6 pour 100 000 habitants. Le taux moyen de variation annuelle médian est d'environ 2 %. Certains pays ont connu des augmentations remarquables, allant jusqu'à 11 % par an pendant la période 1995-2006; seuls quelques pays ont connu des baisses considérables. Une tendance similaire a été constatée en ce qui concerne les taux de juges professionnels, le taux médian en 2006 étant d'environ 10 juges pour 100 000 habitants, avec des taux moyens de variation annuelle d'environ 2 % dans la médiane.

50. Le nombre d'agents dans les prisons pour adultes variait considérablement selon les pays, s'échelonnant entre 2 et 160 pour 100 000 habitants, avec une médiane de 51. Dans de nombreux pays, les taux élevés d'agents pénitentiaires pour 100 000 habitants correspondaient à des taux d'incarcération élevés, même si ce n'était pas toujours le cas. En moyenne, les taux d'agents pénitentiaires ont augmenté d'environ 1 % par an au cours des 11 dernières années.

## **B. Productivité**

51. En ce qui concerne la performance des systèmes de justice pénale, on peut faire une première estimation de la productivité en comparant les données relatives aux effectifs de la justice pénale et celles relatives au nombre de suspects et de délinquants auxquels ceux-ci ont affaire. Les données tirées de l'Enquête des

Nations Unies ne montrent pas de corrélation entre les taux de policiers et de suspects pour 100 000 habitants. Cela donne à penser que disposer de plus de policiers ne se traduit pas nécessairement par un plus grand nombre d'élucidations d'infractions. Il n'y a pas non plus de rapport évident entre l'efficacité de la police et la région dans laquelle un pays se situe, bien que la plupart des pays classés au bas de l'échelle en termes de productivité de la police soient situés en Amérique latine et en Asie.

52. Bien que des résultats similaires aient été constatés en ce qui concerne le nombre de personnes faisant l'objet de poursuites pénales, il est encore plus difficile dans ce cas de comparer les données d'un pays à l'autre. Les différences entre les définitions notamment (le terme "inculpation" peut par exemple concerner "toutes les personnes officiellement mises en examen" mais aussi "les personnes déjà inculpées") signifient que la mesure dans laquelle les données sont comparables dépend fortement de la nature du système de justice pénale et des méthodes utilisées pour établir les statistiques.

### **C. Punitivité**

53. La punitivité, entendue au sens de sévérité des sanctions pénales, peut être calculée entre autres en fonction du nombre de personnes condamnées et incarcérées par rapport au nombre de personnes condamnées sur une période d'un an. On a pu constater que le ratio variait considérablement d'un pays à l'autre. La plupart des pays qui se situent au bas de l'échelle de punitivité se trouvent en Europe, tandis que la plupart des pays en haut de l'échelle se trouvent en Asie, en Amérique latine et aux Caraïbes.

### **D. Prisons**

54. Entre 1997 et 2007, la population carcérale a augmenté dans 104 des 134 pays pour lesquels des données sont disponibles. Cette hausse s'est vérifiée dans toutes les régions, avec une augmentation de la population carcérale dans 60 à 75 % des pays d'Afrique, des Amériques, d'Asie, d'Europe et d'Océanie réunis. Les plus fortes hausses ont été constatées en Asie, où 39 % des pays pour lesquels des données sont disponibles ont connu une augmentation de plus de 50 % au cours de la période 1997-2007.

55. En outre, un nombre important de pays ont enregistré des taux très élevés de détention provisoire. Selon les normes internationales, les détenus doivent être traduits en justice et la procédure achevée dans un délai "raisonnable" ou être libérés sous caution<sup>21</sup>. La longueur excessive et l'abus de la détention provisoire peuvent être une cause majeure de la surpopulation carcérale. La détention provisoire semble être utilisée notamment dans les pays d'Afrique et des Amériques, où plus de la moitié de la population carcérale dans environ le tiers des pays pour lesquels des données sont disponibles est en détention provisoire. Comme le montre la figure IX, la plupart des pays où les prisons sont surpeuplées se situent en Afrique

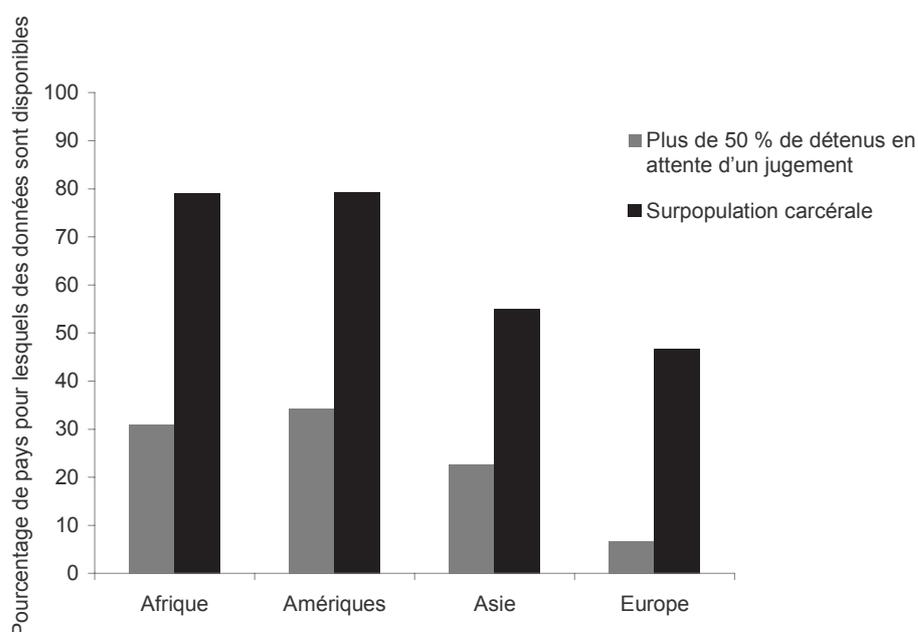
---

<sup>21</sup> Voir par exemple les articles 9 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe).

et dans les Amériques. Sur les 24 pays d'Afrique pour lesquels des données sont disponibles, le taux de remplissage dépassait les capacités dans 19 pays; dans 11 de ces pays, la capacité était dépassée de 150 %. Dans les Amériques, sur les 29 pays pour lesquels des données sont disponibles, le taux de remplissage dépassait les capacités dans 23 pays; dans 10 de ces pays, il atteignait 150 %.

Figure IX

**Pays dans lesquels plus de 50 % de la population carcérale était en détention provisoire et dans lesquels les prisons étaient surpeuplées**



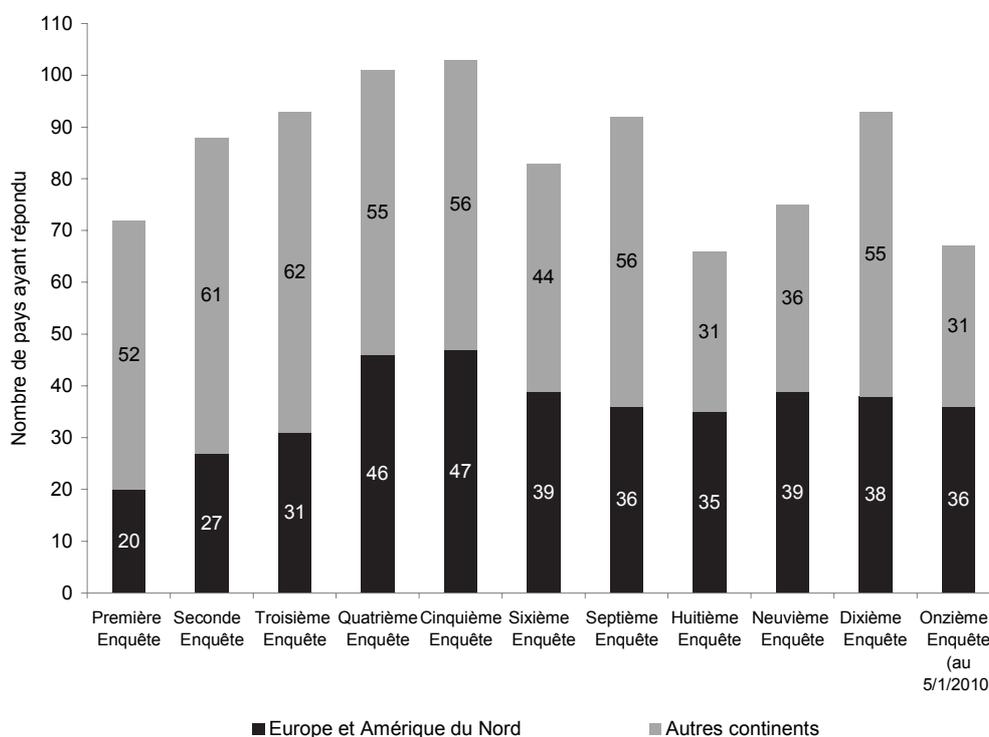
## V. Établissement des statistiques

56. Des données récentes de l'Enquête des Nations Unies ont fait l'objet d'une analyse par l'UNODC de concert avec l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies. Des informations complémentaires sur les méthodologies ont été présentées dans des articles publiés dans l'édition 2006 de Forum sur la criminalité et la société<sup>22</sup>.

57. Des réponses à la onzième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, qui fournissent des informations sur la période 2007-2008, ont été reçues de 67 États, soit environ le tiers de tous les États Membres (fig. X). Certains pays ont fait savoir qu'il leur fallait plus de temps pour répondre. Le taux de réponse est encore très faible, notamment parmi les pays en développement.

<sup>22</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.IV.18.

Figure X  
**Nombre de pays ayant répondu à l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale**



58. Un certain nombre d'initiatives ont été mises en œuvre récemment pour améliorer les statistiques sur la criminalité et la justice pénale, y compris sur l'émergence de la criminalité, de la violence et de la délinquance, mais ces statistiques restent peu nombreuses aux niveaux national, régional et international. De nombreux pays ont encore beaucoup de difficulté à compiler, à traiter et à diffuser des statistiques pertinentes sur la criminalité et la justice pénale de manière systématique et durable. La communauté internationale a reconnu qu'il importait de donner aux États Membres les moyens de collecter et de communiquer ces informations<sup>23</sup>. Ce renforcement des capacités doit comporter une aide non seulement à la production et à la collecte des statistiques de justice pénale, mais aussi à la communication d'informations par les institutions aux niveaux national, régional et international, notamment en participant systématiquement à l'Enquête des Nations Unies.

59. L'UNODC, en coopération avec ses partenaires concernés, a commencé à renforcer sa capacité d'appui aux pays en la matière, afin d'améliorer la qualité, la disponibilité et la comparabilité internationale des informations sur la criminalité et la justice pénale. La mise en place d'un réseau de points de contact nationaux pour

<sup>23</sup> Résolution 2009/25 du Conseil économique et social, intitulée "Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité".

les statistiques sur la criminalité et la justice pénale est un pas important dans cette voie. Ce réseau devrait inclure des points focaux dans les services statistiques nationaux, les services de détection et de répression, les ministères publics, les juridictions et les administrations pénitentiaires nationales. S'agissant de certains aspects de la criminalité, comme la corruption et certaines formes de criminalité organisée, des points focaux nationaux devraient être créés pour chaque thème, sur le modèle du réseau informel de rapporteurs nationaux de l'Union européenne ou de mécanismes équivalents dans le domaine de la traite des êtres humains<sup>24</sup>. L'UNODC a pris des mesures concrètes dans ce sens, notamment en créant des réseaux d'experts régionaux. L'expérience acquise dans le cadre de l'initiative "Des données pour l'Afrique" montre que la désignation de points de contact nationaux peut être un moyen efficace d'augmenter le taux de réponse et de stimuler le débat sur des questions d'intérêt commun entre les pays dans la même région. Au moment de la rédaction de ce document, par exemple, le nombre de pays africains ayant répondu à la onzième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale (2007-2008) était presque le double de ce qu'il était pour la dixième Enquête (2005-2006).

60. Un manuel concernant les enquêtes sur les victimes élaboré par l'UNODC et la Commission économique pour l'Europe sera publié dans le courant de 2010. Rédigé par une équipe composée d'experts de sept pays et de trois institutions internationales, en sus de l'UNODC et de la Commission européenne pour l'Europe<sup>25</sup>, il couvre un grand nombre de questions liées à la planification et à la réalisation des enquêtes de victimisation. Le manuel comprend des informations sur la façon d'analyser, de présenter et d'interpréter les données en vue de diffuser les principaux résultats et conclusions. Il s'adresse en particulier aux pays qui sont en train d'élaborer des programmes d'enquête sur les victimes pour la première fois et dont l'expérience en la matière est limitée.

## VI. Travaux supplémentaires et conclusions

61. L'UNODC continuera de s'employer à améliorer la disponibilité et la qualité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale aux niveaux national et international. En particulier, sous réserve que des fonds soient disponibles, il continuera à aider les pays à donner à leurs institutions les moyens de mener des enquêtes de victimisation en s'appuyant sur le Manuel sur les enquêtes de victimisation. Il poursuivra également ses travaux concernant les enquêtes sur la corruption dans les pays qui demandent une assistance pour établir des données de référence et suivre les tendances en ce qui concerne les comportements liés à la corruption.

62. L'UNODC continuera de s'efforcer à mieux cerner les tendances mondiales et régionales en matière d'homicide en menant une étude des statistiques y relatives, toutes sources confondues. À la suite de la publication, en décembre 2008, d'un

<sup>24</sup> Voir: [www.consilium.europa.eu/uedocs/NewsWord/en/jha/108312.doc](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/NewsWord/en/jha/108312.doc).

<sup>25</sup> Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Italie, Pays-Bas, Pologne et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et Eurostat.

ensemble de données sur les homicides commis dans divers pays, l'UNODC a publié des chiffres actualisés au début de 2010, en s'appuyant sur de multiples sources pour la période 2003-2008.

63. Les statistiques sur les homicides publiées par l'UNODC visent à servir de point de départ pour des études plus approfondies, et elles devront être étoffées et actualisées à mesure que des informations plus récentes seront disponibles. Néanmoins, dans le cadre d'initiatives telles que la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, de telles sources de données jouent un rôle important en formant la base d'indicateurs servant à mesurer la nature et l'étendue de la violence armée qui ne s'inscrit pas dans un conflit armé. Vu la nécessité de mieux comprendre la violence armée, l'UNODC a récemment effectué des recherches sur la structure et les causes sous-jacentes des homicides volontaires dans certaines régions, en plus des approches méthodologiques pour mesurer la performance des systèmes de justice pénale concernant les infractions impliquant la violence armée. Les résultats de ces travaux seront publiés dans le courant de 2010.

64. L'UNODC continue de s'attacher à définir des indicateurs clefs pour certains crimes et certains aspects de l'activité des systèmes de justice pénale. Ces travaux sont menés en partie en collaboration avec la Commission européenne, grâce à la participation de l'UNODC au groupe d'experts chargés d'étudier les besoins politiques en matière de données sur la criminalité et la justice pénale<sup>26</sup> (et aux sous-groupes pertinents) ainsi qu'à un groupe parallèle créé par Eurostat<sup>27</sup>. En 2008, l'UNODC a participé à l'élaboration d'un système à l'échelle de l'Union européenne permettant de classer les infractions pénales et à des travaux de recherche visant à établir des indicateurs sur l'efficacité des systèmes de justice pénale et de la justice pénale pour mineurs. Il est prévu, en coopération avec la Commission économique pour l'Europe et la Conférence des statisticiens européens de mener des travaux supplémentaires qui pourraient notamment porter sur les questions suivantes: a) définir un ensemble de principes concernant les systèmes internationaux de classification des infractions à des fins statistiques; b) réaliser une étude de cas pour définir et classer certaines infractions; et c) coopérer avec la Commission européenne dans le cadre du projet de classification en cours à l'échelle de l'Union européenne.

65. Dans les pays d'Europe du Sud-Est, l'UNODC, en partenariat avec l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, le Centre de recherche conjoint sur la criminalité transnationale et le Centre international pour le développement des politiques migratoires, a lancé un projet de deux ans (2009-2011) financé par la Commission européenne en vue d'élaborer des instruments de suivi pour les institutions judiciaires et les services de détection et de répression dans l'ouest des Balkans. Ce projet vise de manière générale à renforcer la lutte contre la criminalité et la corruption dans les pays de l'ouest des Balkans en mettant les mécanismes

<sup>26</sup> Le groupe d'experts a été créé par la Commission européenne pour guider les travaux visant à établir un certain nombre d'indicateurs de la criminalité. Voir Plan d'action du Conseil et de la Commission mettant en œuvre le programme de La Haye visant à renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne, Journal officiel, C 198, 12 août 2005; adresse: <http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2005:198:SOM:FR:HTML>.

<sup>27</sup> Ce groupe de travail qui représente les bureaux de statistique des États Membres a été créé par les directeurs européens des Statistiques sociales; son travail est coordonné par Eurostat.

statistiques nationaux des institutions chargées de la justice et des affaires intérieures en conformité avec les normes et les bonnes pratiques internationales pertinentes. L'UNODC a réalisé des missions d'étude dans la plupart des pays concernés par le projet et se prépare à un atelier régional et à des activités de formation dans certains pays.

66. Comme suite à la réunion de 2006 du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les voies et moyens d'améliorer la collecte, la recherche et l'analyse des données relatives à la criminalité, l'UNODC a organisé une réunion d'experts sur les statistiques de la criminalité, qui s'est tenue à Vienne du 28 au 30 janvier 2009. En vertu de la résolution 2009/25 du Conseil économique et social, intitulée "Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité", l'UNODC a créé un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de préparer des recommandations sur l'amélioration des outils de collecte de données pertinentes en matière de criminalité, en particulier de l'Enquête des Nations Unies. La première réunion de ce groupe de travail d'experts se tiendra à Buenos Aires du 8 au 10 février 2010.

67. Conformément à cette même résolution, le groupe d'experts mettra l'accent sur la nécessité de simplifier et d'améliorer le système de communication d'informations de l'Enquête des Nations Unies afin d'encourager un plus grand nombre d'États Membres à rendre compte, de manière coordonnée et intégrée, des mesures qu'ils ont prises, des résultats qu'ils ont obtenus et des difficultés qu'ils ont rencontrées concernant certains domaines de la criminalité. Un ensemble de recommandations pratiques visant à faire avancer les travaux en matière de collecte et d'analyse des statistiques internationales sur la criminalité et la justice pénale sera élaboré. En particulier, une des recommandations centrales tendra à faire réviser le questionnaire de l'Enquête des Nations Unies afin d'améliorer le taux de réponse, de recueillir des données plus actuelles et de réduire au minimum, pour les États Membres, la charge que représentent la communication de données et la complexité de la tâche.